

REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Wishlist » ORGANISE PAR LA SOCIETE MAJE
Du 6 au 20 novembre 2014 dans les pays suivants (France – Belgique – Espagne)

Et du 6 au 11 novembre 2014 dans les pays suivants (Royaume-Uni – Allemagne – Irlande)

Article 1 – OBJET

La société Maje S.A.S société au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 382 544 310 et dont le siège social est 24, rue du mail, 75002 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du **6 novembre 2014 au 20 novembre 2014** en France, Belgique et Espagne et du **6 au 11 novembre 2014** (au Royaume-Uni, en Allemagne et en Irlande), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Wishlist» accessible sur le site de Maje à l'adresse suivante www.maje.com

Article 2 – PARTICIPATION

2.1 Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Belgique Espagne, Royaume-Uni, Allemagne et Irlande au période telles qu'indiquées à l'article 1 du présent règlement (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

2.2.1 Formulaire de participation

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Jeu doit se connecter sur www.maje.com, et se rendre dans la rubrique « Mon compte».

Le participant se connecte à son compte client ou remplit le formulaire d'inscription en renseignant l'ensemble des champs obligatoires prévus (civilité, nom, prénom, email, mot de passe, téléphone, date de naissance). Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

Par la suite, le participant doit parcourir le site pour ajouter des articles à la wishlist pour un montant de 500€ TTC.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été tiré au sort ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 –DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes :

2 wishlists d'une valeur de 500€ TTC à gagner comprenant chacune une ou des pièces pour une valeur maximum de 500€ TTC pour les pays suivants : France, Belgique, Espagne.

1 wishlist d'une valeur de 500€ TTC à gagner comprenant une ou des pièces pour une valeur maximum de 500€ TTC pour les pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Irlande

Les wishlist seront accordées sous forme de codes privilèges valables sur le site e-commerce de Maje pendant 1 an.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 –DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

4.1 Désignation des gagnants

Deux sessions de jeu sont ouvertes pour les résidents de France Métropolitaine, Belgique et Espagne ; La première du 06 novembre au 12 novembre 2014 à 12h00, la seconde du 12 novembre 12h00 au 20 novembre 2014 à 12h00. Les participants ayant créé leur wishlist au cours de ces périodes en ajoutant des produits pour une valeur de 500€ TTC seront sélectionnés pour le tirage au sort correspondant.

2 tirages au sort seront effectués aux dates suivantes désignant le gagnant de chaque session :

- 12 novembre 2014
- 20 novembre 2014

Une session de jeu sera ouverte pour les résidents du Royaume-Uni, d'Allemagne et Irlande du 6 novembre au 11 novembre 2014 à 12h00.

1 tirage au sort sera effectué à la date suivante désignant le gagnant de la session :

- 11 novembre 2014

Ce tirage sera réalisé par la Société Organisatrice.

Le nom du gagnant sera disponible sur simple demande par mail à l'adresse contact@maje.fr à compter de la date de tirage au sort.

Le gagnant recevra, dans un délai de 3 jours ouvrés suivant le tirage au sort, à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

4.2 Attribution des dotations

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 5 jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'email leur confirmant leur gain, accepter leur gain. A la suite de cette confirmation, les gagnants recevront un code privilège à faire valoir pendant 1 an sur le site e-commerce de Maje.

A défaut, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Article 5 – REMBOURSEMENT

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Maje
Service Marketing
Jeu Concours « Whishlist »
24, rue du mail
75002 Paris

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

6.1 Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

6.2 Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

6.3 Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

MAJE
Service Marketing
Jeu «Whishlist »
24, rue du mail
75002 PARIS.

Article 7- LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de

certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et leur participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

8.1 Accès

Le présent règlement complet est déposé en la SCP SIMONIN, LE MAREC & GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée au plus tard trois semaines après la fin du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

8.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

8.3 Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Tout avenant éventuel au règlement fera l'objet d'un dépôt en l'étude de la SCP SIMONIN, LE MAREC & GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, et sera également accessible sur le Site.

Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence des tribunaux français.